

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du Vendredi 09 juin 2023 – 19 heures**  
**Procès-verbal**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BRETEAU Marc, DELACÔTE Fabrice, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France, RIBOUR Anne-Claire.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

M. BOISGARD Damien donne procuration à M. CHAMPION-BODIN Théo.

**Date de la convocation & d'affichage de la convocation :** 02 juin 2023

**SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Elections sénatoriales : élection des délégués municipaux et de leurs suppléants
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023
3. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
4. CCTVV : Groupement d'achat de sacs poubelle noirs pour l'année 2023
5. Convention de répartition des charges entre les communes de Pouzay et de Noyant-de-Touraine pour la mise en place d'un point d'eau incendie La Delletière – Le Plessis
6. Décision modificative n°1
7. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

### Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

## **1. Elections sénatoriales : élection des délégués municipaux et de leurs suppléants (2023\_06\_01)**

Le renouvellement de la série 1 (départements de l'Indre-et-Loire aux Pyrénées-Orientales) des sénateurs aura lieu le **dimanche 24 septembre 2023**.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 par le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la note de synthèse relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

### **a) Composition du bureau électoral**

M. le Maire propose de garder **M. DELAPORTE Gaël** comme secrétaire de séance. Il indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de **M. FORGEON Michel et de Mmes DUVERGER Dominique, DAVID Ophélie et RIBOUR Anne-Claire**. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### **b) Élection des délégués**

- Les listes déposées et enregistrées :
  - LISTE A : LISTE NOYANT-DE-TOURAINÉ
  
- Composition des listes :
  - La liste A est composée par M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme DAVID Ophélie, M. BOISGARD Damien, Mme COURSON épouse MEUSNIER Roselyne, M. ROY Claude et Mme ARCHER épouse BREANT Liliane ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **15**
- bulletins blancs ou nuls : **6**
- suffrages exprimés : **9**

Ont obtenu :

- liste A : **9** voix

Le quotient applicable est :  $15/3 = 5$

Considérant la présence d'une seule liste, M. le Maire proclame les résultats définitifs :

La liste A obtient **6 sièges** (3 délégués et 3 suppléants)

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023 (2023\_06\_02)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2023.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 12 + 1
Contre : 0
Abstention : 2

## 3. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

### 3.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
Menuiserie de la Manse	DE00000483	Fourniture et remplacement de pommelles pour menuiserie pvc - Stade	172.80 €	11/04/2023
Menuiserie de la Manse	D-49171-230025	Remplacement moteur cantine école	364.08 €	14/04/2023

EMD	15/04/2023	Concert du groupe Station Kaameleon - Fête de l'été du 08/07/2023	1 000.00 €	15/04/2023
CL CONCEPT	Pav 2023-18	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du CTM	5% du montant HT des travaux	24/04/2023
URBA NÉO Ouest	DE2300929	Réparation sur abri bus RD 760 Centre	1 230.00 €	02/05/2023
Pyro Fêtes	02/05/2023	Spectacle pyrotechnique du 08/07/2023	4 000.00 €	02/05/2023
M. Cédric BEAUVAIS	21	Nettoyage vitrerie école, dépeussierage stores à lamelle	155.00 €	15/04/2023
M. Cédric BEAUVAIS	22	Nettoyage vitrerie mairie	155.00 €	15/04/2023
M. Cédric BEAUVAIS	23	Nettoyage vitrerie stade	90.00 €	15/04/2023
M. Cédric BEAUVAIS	24	Nettoyage vitrerie salle IDA	435.00 €	15/04/2023
Relais Emploi	09/03/2023	Mise à disposition de personnel pour entretien des locaux de l'école de juin à décembre 2023	5 464.30 €	15/04/2023
Atelier Noyantais	2023D272	Communication « Fête de l'été 2023 »	138.00 €	12/05/2023
FICHOT	320015399	Achat distributeur + rouleau papier – WC Mairie	144.00 €	19/05/2023
ABEKO	37570	Citerne Souple, Bâche anti-végétation – Les Bouroflers	3 707.16 €	17/05/2023
ARTP	2305018	Travaux de terrassement pour pose de bâche à incendie au Bouroflers	9 292.84 €	24/05/2023
ALTRAD	CO2-58171	Achat 20 barrières de police avec support	2 986.80 €	31/05/2023
Médiateur Canin	2023/1	Animation sur le comportement canin	80.00 €	01/06/2023
Panneau Pocket	01/06/2023	Renouvellement Abonnement pour 2 ans	460.00 €	01/06/2023

Madame Elise BARBOTTIN demande à quoi correspond le devis du médiateur canin. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de l'animation pour la réunion du personnel.

Monsieur Fabrice DELACOTE demande pourquoi la commune a fait appel à Relais emploi. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'école pour le remplacement de Madame Patricia COLLARD.

Monsieur Grégory GOMET demande des précisions concernant le montant du devis de CL Concept. Monsieur le Maire lui répond que le maître d'œuvre désigné va pouvoir travailler sur le projet pour donner une estimation du montant des travaux.

Madame Dominique DUVERGER interroge Monsieur le Maire sur le nettoyage des vitres. Il explique que cela fait suite au départ de Madame Patricia COLLARD car les missions d'entretien ont été redéployées pour éviter le déplacement de l'escabeau qui nécessitait la présence du service technique. Madame Marie-France OLIVIER demande à quelle fréquence seront nettoyées les vitres. Monsieur le Maire lui indique qu'il est prévu 2 interventions par an.

### **3.b Exercice du Droit de préemption (DIA)**

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 23 40003 du 29 avril 2023 : terrain situé rue des Loges (parcelle cadastrée section ZR n° 54).

### **3.c Cimetière**

- Renouvellement d'une concession au cimetière à la demande de Mme CHAMPIGNY.

Monsieur Fabrice DELACOTE trouve dommage que le cimetière était sale pour la cérémonie du 8 mai. Monsieur Gael DELAPORTE précise que la commune n'a plus le droit d'utiliser de désherbant. Monsieur le Maire propose d'organiser une journée de bénévoles pour nettoyer le cimetière et rappelle que les familles ont l'obligation d'entretenir entre les tombes. Madame Dominique DUVERGER précise qu'il y a de nombreuses tombes abandonnées et donc les familles n'entretiennent pas. Elle pense que la commune manque de personnel et qu'il faudrait réfléchir à ce problème. Il est précisé qu'il existe une procédure pour les tombes qui tombent en ruine mais elle dure au moins 2 ans. Monsieur Marc BRETEAU pense qu'il faudrait lancer la procédure et Madame Anne-Claire RIBOUR dit qu'il faudrait demander un devis à un prestataire car le secrétariat ne pourra pas gérer ce dossier. Monsieur le Maire répond que le chiffrage est en cours et qu'il convient dans un premier temps de changer le logiciel utilisé. Il précise que la demande est en cours auprès de Berger Levrault. Madame Elise BARBOTTIN propose de faire appel à Orchis pour le cimetière avant les cérémonies en complément des autres interventions. Elle demande si les travaux d'entretien à la station d'épuration, par exemple, ne pourraient pas être réduits afin de permettre d'ajouter le cimetière. Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude ROY de se charger de contacter Orchis et un autre prestataire concernant ce point.

## **4. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne : Groupement d'achat de sacs poubelles noirs pour l'année 2023 (2023\_06\_03)**

Depuis 2021, la municipalité propose aux administrés de la commune l'achat de sacs noirs lors de la distribution annuelle des sacs jaunes.

Afin de régulariser l'achat des sacs noirs pour 2023, il convient de signer une convention avec la communauté de communes (**annexe 1**) pour constituer le groupement d'achat.

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Noyant-de-Touraine souhaite fournir des sacs poubelle noirs aux habitants,

Considérant que le Président de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne propose une convention d'achat groupé de sacs poubelle noirs,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de constituer un groupement d'achat avec d'autres communes de la communauté de communes Touraine Val de Vienne,
- **DESIGNE** la communauté de communes Touraine Val de Vienne, représentée par son président, Monsieur Christian PIMBERT, comme l'opérateur économique du groupement d'achat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'achat pour les sacs poubelle noirs 2023,
- **AUTORISE** l'opérateur économique du groupement d'achat à facturer l'achat des sacs poubelle noirs à la commune au prorata du nombre de sacs commandés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

**5. Convention de répartition des charges entre les communes de Pouzay et de Noyant-de-Touraine pour la mise en place d'un point d'eau incendie – La Delletière – Le Plessis (2023\_06\_04)**

Afin d'assurer la défense incendie des lieux-dits de la Delletière et du Plessis, les communes de Pouzay et de Noyant-de-Touraine ont le projet d'installer une bâche incendie en commun.

La convention de répartition des charges entre les 2 communes en annexe 2 est proposée afin d'établir les engagements de chacune des parties.

Monsieur Marc BRETEAU demande des précisions concernant le remplissage car les conditions sont précisées en cas de sinistres mais il demande qui aura la charge du contrôle du niveau et du remplissage complémentaire en cas d'évaporation. Madame Marie-France OLIVIER indique qu'il faudrait simplement détailler ce qui est compris dans l'entretien. Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal veulent reporter ce point ou l'autoriser à signer en précisant que la convention a déjà été validée par le SDIS et signée par la commune de Pouzay. Madame Anne-Claire RIBOUR propose de valider la convention pour ne pas bloquer le dossier et de prévoir éventuellement un avenant pour préciser l'entretien.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de répartition des charges entre les communes de Pouzay et de Noyant-de-Touraine telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

#### 6. Décision modificative n°1 (2023\_06\_05)

Monsieur le Maire explique que le budget voté le 17 mars 2023 doit faire l'objet d'une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement suite à une demande de régularisation du Service de Gestion Comptable de Chinon. Il présente le tableau joint en **annexe 3**.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTTE** la décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée en annexe,
- **INSCRIT** pour le budget 2023 les crédits budgétaires correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

### A. Informations diverses

- Avancement des travaux de la Gare : rapporteur M. Claude ROY : Il explique que le chantier est arrêté suite au vol des pavés. Le redémarrage est prévu pour le 19 juin. Les travaux restants à faire sont ceux avenue de l'Europe. Monsieur Fabrice DELACOTE demande quand sera refait les bétons. M. Claude ROY précise que toutes les reprises se feront à la fin. Mmes Elise BARBOTTIN et Anne-Claire RIBOUR font remarquer un problème d'écoulement au niveau du caniveau devant l'esthéticienne. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas encore fait car il s'agit d'une demande du STA. Il précise que les prescriptions indiquées sur la permission de voirie étaient litigieuses donc des discussions sont en cours entre le STA et le maître d'œuvre. Madame Elise BARBOTTIN demande ce qui est prévu pour les feux au niveau de l'hôtel de la Gare car il s'agit d'un carrefour dangereux. Monsieur le Maire indique que c'est complexe car tous les feux fonctionnent ensemble et en même temps. Madame Dominique DUVERGER demande s'il est au moins possible de mettre les feux en clignotant pour ralentir la circulation. Monsieur le Maire indique que la demande a été faite à l'entreprise et qu'il attend son intervention. Monsieur Michel FORGEON souhaite connaître le planning de la phase n°2. Monsieur le Maire et Claude ROY expliquent que la 2<sup>ème</sup> tranche sera signée uniquement lorsque la tranche ferme sera complètement terminée. Il est précisé que des pénalités de retard ont été prévues dans le CCAP. Monsieur Michel FORGEON demande si un point pourrait être prévu dans le prochain bulletin municipal pour informer les administrés. Monsieur le Maire lui répond que c'est prévu par la commission communication. Madame Elise BARBOTTIN demande un point sur les travaux rue de la gare. Monsieur le Maire lui indique que les travaux d'enfouissement des réseaux vont commencer le 22-23 juin. Monsieur Michel FORGEON précise qu'il faut penser à prévenir les commerçants. Monsieur le Maire lui répond qu'en cas de travaux, les riverains et commerçants sont systématiquement prévenus par des flyers distribués dans les boîtes aux lettres mais que pour ces travaux, les commerçants ne sont pas impactés. Madame Elise BARBOTTIN demande si la circulation en direction de la gare sera perturbée. Monsieur le Maire répond que les travaux se feront en demi chaussée donc la circulation sera possible.
- Projet de l'école : rapporteur M. Gaël DELAPORTE : Il explique qu'il a eu rdv avec l'architecte de l'ADAC le 21 mars pour le projet du bâtiment du syndicat scolaire. Il est en attente de son retour prévu pour courant juillet. Il indique que le projet a été modifié suite à la commission bâtiment car il était prévu un projet global au niveau de l'école. Il a été demandé de cibler le problème du bureau du syndicat scolaire dans le 2<sup>ème</sup> projet qui serait situé près du garage du locataire. Monsieur Michel FORGEON demande que le projet soit axé sur le lieu de travail de l'agent du syndicat scolaire compte tenu de son état de santé car à ce jour ce problème n'est pas résolu. Monsieur le Maire a proposé que l'agent s'installe dans le bâtiment de l'école pour les problèmes

de chaleur en juillet et aout. Madame Anne-Claire RIBOUR demande dans quel délai le projet est envisagé car elle précise que l'agent du syndicat scolaire ne tiendra pas encore 2 ou 3 ans dans le bâtiment modulaire actuel et que personne ne souhaiterait de telles conditions de travail. Monsieur Marc BRETEAU fait la proposition d'installer un système de climatisation réversible pour résoudre le problème de variations des températures. Monsieur le Maire précise que la commune de Trogues ne peut pas accueillir l'agent du syndicat scolaire et qu'elle n'avait pas acceptée la proposition de s'installer dans le bureau de la directrice comme évoqué en réunion tous ensemble. Madame Anne-Claire RIBOUR indique que le bureau de la directrice n'est pas insonorisé et qu'il y aurait eu un problème de bruit. Elle demande à Monsieur le Maire un engagement de sa part à trouver une meilleure solution. Monsieur le Maire lui répond qu'il peut regarder pour le système de climatisation réversible. Monsieur Marc BRETEAU propose d'acheter un bâtiment modulaire neuf qui aurait une meilleure isolation. Monsieur le Maire lui répond que le bâtiment actuel est isolé et qu'il n'a pas connaissance de problème d'isolation. Monsieur Fabrice DELACOTE indique qu'il faisait 9°C cet hiver au niveau du sol dans le bâtiment et que son isolation date d'il y a 30 ans. La mairie n'a pas eu connaissance cet hiver de ce problème de température.

- Courrier de la Région qui confirme que la gare de Noyant-de-Touraine sera équipée d'un abri vélos sécurisé en 2024 dans le cadre du Plan régional des mobilités à vélo.
- Subventions :
  - Attribution de la subvention DETR pour la défense incendie au lieu-dit « Les Bouroflers » pour un montant de 5 228,10 €.
  - Attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € par la Région pour l'aménagement des points d'arrêts routiers (phase 1 et 2)
- Ressources humaines :
  - Prolongation de la disponibilité de Mme DESBOURDES Christelle jusqu'au 31 mai 2024.
  - Départ en retraite de Mme COLLARD Patricia le 01 août 2023.

## B. Dates à retenir

- Concert le **11 juin 2023** à la salle Ida de l'Aigle organisé par la Chorale AMABILE
- Fête de la Musique le **21 juin 2023** Place de la Mairie organisée par Noyant Animation
- Kermesse de l'école organisée par l'APE le **1<sup>er</sup> juillet 2023 à partir de 15h30** Place de la Mairie
- Prochain Conseil municipal : le **7 juillet 2023** (à confirmer selon points à inscrire à l'ordre du jour)

- Fête de l'été « Noyant en Fête » le 8 juillet 2023 – Inauguration à 11h45 au parc des étangs de Fosson

## 9. Clôture de la séance

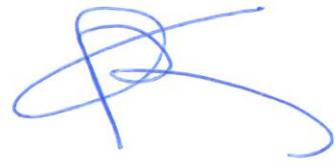
Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 20 h 08.

En Mairie, le 16 juin 2023

Le secrétaire de séance,  
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,  
Théo CHAMPION-BODIN



**CONVENTION**  
**ACHAT GROUPE DE SACS POUBELLE NOIRS**  
**(Année 2023)**

Entre  
 la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne  
 et les mairies de :

- ASSAY
- AVON LES ROCHES
- BRIZAY
- L'ILE BOUCHARD
- LEMERE
- MARIGNY MARIANDE
- NOUÂTRE
- NOYANT DE TOURAINE
- PARCAY SUR VIENNE
- PORTS SUR VIENNE
- PUSSIGNY
- SAZILLY
- THENEUIL
- VERNEUIL LE CHATEAU

**PREAMBULE**

Les mairies d'Assay, Avon les Roches, Brizay, L'île Bouchard, Léméré, Marigny-Mariande, Nouâtre, Noyant de Touraine, Parcay sur Vienne, Ports sur Vienne, Pussigny, Szazilly, Theneuil et Verneuil le Château souhaitent effectuer un achat groupé de sacs noirs pour l'année 2023 auprès de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne coordonne l'achat des sacs poubelle noirs et les redistribue aux communes participantes à cet achat groupé.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer, pour les collectivités précitées, un achat groupé de sacs poubelle noirs auprès de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et de préciser ses modalités générales de fonctionnement.

**Article 2 : Membres de l'achat groupé**

Les mairies d'Assay, Avon les Roches, Brizay, L'île Bouchard, Léméré, Marigny-Mariande, Nouâtre, Noyant de Touraine, Parcay sur Vienne, Ports sur Vienne, Pussigny, Szazilly, Theneuil et Verneuil le Château, dénommées membres de l'achat groupé des sacs poubelle noirs, sont signataires de la présente convention avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

**Article 3 : L'opérateur économique de l'achat groupé**

**3.1. Désignation de l'opérateur**

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, représentée par son président, Monsieur Christian PIRIBERT, est désignée par les membres du groupement comme opérateur économique de l'achat groupé des sacs poubelle noirs.

**3.2. Mission de l'opérateur économique**

L'opérateur économique est chargé de commander, de réceptionner et de distribuer au siège de la CCTVU les sacs poubelle noirs entre les membres de l'achat groupé.

Article 4 : Nombres de sacs poubelle noirs

Chacun des membres de l'achat groupé a défini le nombre de sacs noirs voulus :

COMMUNES	Nbre cartons sacs de 30 L	Coûts sacs 30 L	Nbre cartons sacs de 50 L	Coûts sacs 50 L	Nbre cartons pour conteneurs	Coûts sacs pour conteneurs	Coût total HT	Coût total TTC (TVA à 20%)
ASSAY	10	219,00	10	192,10	0	0,00	411,10	493,32
A'ON LES ROCHES	0	0,00	0	1 191,02	0	0,00	1 191,02	1 429,22
BRIZAY	10	219,00	0	0,00	0	0,00	219,00	262,80
L'VAL BOUCHARD	0	0,00	30	576,30	0	0,00	576,30	691,56
LEMERI	10	219,00	5	96,05	0	0,00	315,05	378,06
MARIGNY MARIANDE	25	547,50	0	0,00	0	0,00	547,50	657,00
NOUATTE	0	0,00	30	1 336,80	0	0,00	1 336,80	1 604,16
NOYANT DE TOURAINE	0	0,00	30	576,30	0	0,00	576,30	691,56
PARCAY SUR VIENNE	0	0,00	10	192,10	0	0,00	192,10	230,52
PORTS SUR VIENNE	45	985,50	0	0,00	0	0,00	985,50	1 182,60
PUSSIGNY	10	219,00	2	38,52	0	0,00	257,52	308,90
SAZILLY	0	0,00	45	364,55	0	0,00	364,55	437,46
TRENEUIL	15	328,50	15	833,95	0	0,00	1 162,45	1 394,92
VIENNEUIL LE CHATEAU	0	0,00	5	96,05	0	0,00	96,05	1 152,26
<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>2 737,90</b>	<b>312</b>	<b>2 775,60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 513,50</b>	<b>6 614,82</b>

Article 5 : Dispositions financières

Le coût du carton des sacs de 30 litres est de 21,90 € HT.

Le coût du carton des sacs de 50 litres est de 19,21 € HT.

Le coût du carton des sacs pour conteneurs de 660/750 litres est de 51,00 € HT

Le Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, en tant qu'opérateur économique, réglera la totalité de la facture auprès du fournisseur des sacs poubelle noirs.

Chaque collectivité membre de l'achat groupé remboursera la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au prorata du nombre de sacs poubelle noirs commandés.

Convention achat groupé sacs noirs CCTV/Communes- Année 2023-

Article 6 : Contentieux

Tous litiges entre les membres de l'achat groupé dans l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être portée devant le juridiction compétente Tribunal Administratif d'Orléans en cas de conciliation infructueuse.

Fait à Paris, le 02/05/2023

Pour la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.  
M. HIVEKSI Christian, Président

Pour la mairie d'Assay, Mme GAUCHER Claudine, Maire

Pour la mairie d'Avon les Roches, M. BLANCHARD Pascal, Maire

Pour la mairie de Brizay, M. REDUREAU Jean-Claude, Maire

Pour la mairie de L'Val Bouchard, Mme VIGNEAU Nathalie, Maire

Convention achat groupé sacs noirs CCTV/Communes- Année 2023-

Pour la mairie de Limeré, Mme JUSZIZAK Martine, Maire

Pour la mairie de Marigny Marmandé, M. FOUJQUET Claudy, Maire

Pour la mairie de Neudré, M. DANQUIGNY Pierre-Maire, Maire

Pour la mairie de Noyant de Touraine, M. CHAMPION-BODIN Théo, Maire

Pour la mairie de Parçay sur Vieille, M. DURANT Olivier, Maire

Pour la mairie de Ports sur Venne, M. POUJAUD Daniel, Maire

Pour la mairie de Pussigny, M. DUBOIS Alain, Maire

Pour la mairie de Szallly, M. MERLOT Fabrice, Maire

Pour la mairie de Theneuil, M me ARNAULT Nadège, Maire

Pour la mairie de Verneuil le Château, M. BICOFF Eric, Maire

## Annexe 2 :

### **CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES COMMUNES DE POUZAY ET DE NOYANT-DE-TOURAIN**

#### **POINT D'EAU INCENDIE – LA DELLETIERE – LE PLESSIS**

Entre les soussignés :

La commune de Noyant-de-Touraine, représentée par son maire, M. Théo CHAMPION-BODIN, d'une part,  
La commune de Pouzay, représentée par son maire, Mme Françoise MORIN, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

En vue d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DÉCI) du secteur concerné, les communes susnommées décident conjointement de l'installation d'un Point d'Eau Incendie sur la parcelle ZI 37, sise à La Dellelière, à 37800 Pouzay.

#### Article 2 : Répartition des charges

La commune de Pouzay ayant fait l'acquisition de la parcelle ZI 37, elle consent à la mettre à disposition du présent projet et à l'installation d'une réserve d'eau d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>.

La commune de Pouzay effectuera toutes les formalités nécessaires à la réalisation du projet : commandes des matériels et services conformément aux recommandations du SDIS ; demande d'une subvention auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire dans le cadre du DETR et suivi des travaux.

Les frais d'acquisition, de terrassement et d'installation de la bache seront répartis à parts égales entre les deux communes, sur la base du coût HT et déduction faite de la subvention obtenue ;

L'entretien annuel du terrain afin d'en permettre à tout moment un accès par les services du SDIS sera assuré en alternance entre les deux communes, Noyant-de-Touraine les années paires et Pouzay les années impaires.

Le premier remplissage sera à la charge de la commune de Noyant-de-Touraine ; les remplissages suivants seront assumés par Noyant si le sinistre concerne un administré noyantais, par Pouzay s'il s'agit d'un administré pouzéen.

#### Article 3 : Utilisation

Le PEI est destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie.

#### Article 4 : Dégradations

Les deux communes se garantissent auprès de leurs assureurs de la prise en charge par ceux-ci d'éventuels dégradations qui pourraient subvenir à la réserve souple d'eau.

#### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle sera rediscutée nécessairement lors du renouvellement des investissements.

## Article 6 : Litiges

En cas de litiges entre les cocontractants, ceux-ci seront portés devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Etabli en 2 exemplaires originaux,

Pour la commune de Noyant-de-Touraine

M. Théo CHAMPION-BODIN

Maire

Pour la commune de POUZAY

Mme Françoise MORIN

Maire



## Annexe 3 :

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° 2023 06 XX du 09 juin 2023

INVESTISSEMENT				
Objet	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
chap 040 opérations d'ordre de transfert entre sections				
compte 192 plus ou moins value sur cession d'immobilisation	4 499,00			
compte 2184 matériel de bureau et mobilier			4 500,00	
chap 024 Produits de cessions d'immobilisations				
Produits de cessions d'immobilisations				1,00
021 virement de section de fonctionnement				
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 499,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>1,00</b>
				0,00
FONCTIONNEMENT				
objet	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
chap 014 atténuations de produits				
compte 7391112 dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		800,00		
chap				
compte 615232 entretien et réparations sur réseaux	800,00			
chap 77 produits spécifiques				
compte 7751 produit des cessions d'immobilisations			1,00	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>800,00</b>	<b>800,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
chap 042 opérations d'ordre de transfert entre sections				
compte 6751 valeur comptable des immobilisations cédées	4 500,00			
compte 7761 différence sur réalisation positive			4 499,00	
023 virement à la section investissement				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 300,00</b>	<b>800,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>
				0,00